RCS : LE MANS
Code greffe : 7202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE MANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2019 B 00007
Numéro SIREN : 808 575 203
Nom ou dénomination : ZEPPELIN

Ce dépôt a été enregistré le 28/06/2023 sous le numéro de dépôt 3691

ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

RAPPORT SPECIAL sur les conventions réglementées.
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
réunie le 18 mai 2023

En application de l'article L 223-19 du Code de Commerce, nous portons à votre connaissance qu'aucune convention n'a été conclue entre la SCOP ZEPPELIN et l'un de ses associés hormis les contrats de travail.

ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

PROJET DE RESOLUTIONS
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
réunie le 18 mai 2023

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31/12/2022 quitus de sa gestion au Gérant.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1824,74 € de la manière suivante :

- Apurement du Report à nouveau négatif

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribuées au titre des trois exercices précédents :

En €	N-3	N-2	N-1
Dividendes	0 €	0 €	0 €

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN" prend acte de la lecture du rapport spécial du gérant concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a aucune convention réglementée

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Réviseur coopératif, conformément à l'article 27.2 des statuts de la coopérative, l'Assemblée prend acte de celui-ci, tel qu'il est présenté.

CINQUIEME RESOLUTION

Laly PAGLIERO soumet sa candidature au statut d'associée à l'ensemble de l'Assemblée, qui en prend acte et qui l'accepte.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 19 des statuts de la Scop, prend acte de la fin du mandat de M. Alexis FAUCHEUX en qualité de gérant. Mme Mathilde METRAL étant candidate au renouvellement de ce mandat, l'assemblée générale décide de l'installer dans cette fonction pour une période de 2 exercices, en vertu de l'article 21-1 des statuts. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Il est en outre rappelé que :

- Mme Mathilde METRAL est dans une situation de cumul de son mandat de gérant et de son contrat de travail de chargé de projet, dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée hebdomadaire du travail : 39 heures
 - Rémunération brute mensuelle : 2386,99 €
- Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, Mme Mathilde METRAL agit selon les directives de l'assemblée générale des associés à laquelle elle rend compte de ses activités techniques, laquelle assemblée est habilitée à prendre toute décision quant à l'exécution de son contrat de travail ;
- que le lien de subordination de Mme Mathilde METRAL en qualité de salarié est établi avec l'assemblée générale et s'applique pendant la durée du mandat.
- que Mme Laly PAGLIERO, associée, représente la Scop pour tout ce qui concerne l'exécution du contrat de travail de Mme Mathilde METRAL.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société Zeppelin confère tous pouvoirs à Mme METRAL, gérante de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

HUITIEME RESOLUTION

Malgré la perte temporaire de sa qualité de salarié, M. Alexis FAUCHEUX informe l'Assemblée de son souhait de rester associé. L'Assemblée accepte cette proposition

ZEPPELIN
SCOP ARL à capital variable
808 575 203 R.C.S. Le Mans
59 rue Saint Denis
72300 Sablé-sur-Sarthe
zeppelincollectif@gmail.com

PROCES VERBAL
De l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle
réunie le 18 mai 2023

L'an deux mille vingt trois, le 18 mai à 10 heures, les associés de la société "ZEPPELIN", société coopérative de production, à responsabilité limitée, à capital variable, se sont réunis au siège de la société à Sablé-sur-Sarthe en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation régulière de la gérance.

Tel qu'il en est justifié par la feuille de présence annexée au présent procès-verbal, sont présents à Comblot (61)
- M. Faucheux Alexis, gérant
- Mme Métral Mathilde, associée
- Mme Pagliero Laly, aspirante associée

La feuille de présence permet de constater que 2 associés sont présents ou représentés à l'Assemblée, sur un nombre total de 2 associés de la coopérative.

En conséquence l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M. Alexis Faucheux, gérant ès qualité.

Le Président met d'abord à la disposition des associés les documents suivants, à savoir :
- récépissé des envois des convocations
- registre des Assemblées Générales tenu à jour jusqu'à la présente assemblée,
- documents comptables concernant l'exercice clos le 31 décembre 2022,
- tableaux des résultats financiers des deux derniers exercices,
- rapport de gestion de la gérance,
- rapport annuel de révision coopérative
- projet de résolutions.

La présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2022 – Quittus à la gérance
- Affectation des résultats de l'exercice
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du code de commerce
- Lecture du rapport annuel de révision coopérative
- Appréciation de la valeur de remboursement des parts sociales
- Renouvellement de la gérance
- Questions diverses.

Après discussion sur ces différents points, et plus personne ne demandant la parole, le Président soumet à l'approbation de l'Assemblée les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Gérant approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31/12/2022, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31/12/2022 quitus de sa gestion au Gérant.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 1824,74 € de la manière suivante :

- Apurement du Report à nouveau négatif

Afin de se conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes distribuées au titre des trois exercices précédents :

En €	N-3	N-2	N-1
Dividendes	0 €	0 €	0 €

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société "ZEPPELIN" prend acte de la lecture du rapport spécial du gérant concernant les conventions passées dans la cadre de l'article L. 223-19 du nouveau Code de Commerce et constate qu'il n'y a aucune convention réglementée

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Réviseur coopératif, conformément à l'article 27.2 des statuts de la coopérative, l'Assemblée prend acte de celui-ci, tel qu'il est présenté.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

Laly PAGLIERO soumet sa candidature au statut d'associée à l'ensemble de l'Assemblée, qui en prend acte et qui l'accepte.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 19 des statuts de la Scop, prend acte de la fin du mandat de M. Alexis FAUCHEUX en qualité de gérant. Mme Mathilde METRAL étant candidate au renouvellement de ce mandat, l'assemblée générale décide de l'installer dans cette fonction pour une période de 2 exercices, en vertu de l'article 21-1 des statuts. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31/12/2024.
Il est en outre rappelé que :

- Mme Mathilde METRAL est dans une situation de cumul de son mandat de gérant et de son contrat de travail de chargé de projet, dont les conditions sont les suivantes :
 - Durée hebdomadaire du travail : 39 heures
 - Rémunération brute mensuelle : 2386,99 €
- Dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail, Mme Mathilde METRAL agit selon les directives de l'assemblée générale des associés à laquelle elle rend compte de ses activités techniques, laquelle assemblée est habilitée à prendre toute décision quant à l'exécution de son contrat de travail ;
- que le lien de subordination de Mme Mathilde METRAL en qualité de salarié est établi avec l'assemblée générale et s'applique pendant la durée du mandat.
- que Mme Laly PAGLIERO, associée, représente la Scop pour tout ce qui concerne l'exécution du contrat de travail de Mme Mathilde METRAL.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés de la Société Zeppelin confère tous pouvoirs à Mme METRAL, gérante de la société, ou à son mandataire, pour accomplir toutes les formalités afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

HUITIEME RESOLUTION

Malgré la perte temporaire de sa qualité de salarié, M. Alexis FAUCHEUX informe l'Assemblée de son souhait de rester associé. L'Assemblée accepte cette proposition

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 13h et il est dressé le présent procès-verbal signé par Mme Mathilde Métral et M. Alexis Faucheux.

